



Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2023-151

Objet : Bail dérogatoire, pour les locaux situés 4 rue du Four à Sceaux au profit de la SARL « SP CARUSO » gérée par M. Andréa PAPASERGI, pour le mois d'août 2023

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte notarié du 16 avril 2021 par lequel la Ville devient propriétaire de l'immeuble sis 4 rue du Four à Sceaux,

Considérant que la Ville souhaite que le local du lot 3 de l'ensemble immobilier, sis 4 rue du Four à Sceaux, soit dédié à un commerce de bouche,

Considérant la candidature de M. PAPASERGI pour occuper ce local pour une durée déterminée, pour le mois d'août 2023,

Vu le bail dérogatoire établi entre la Ville et M. PAPASERGI,

DECIDE de signer le bail dérogatoire consenti à M. PAPASERGI à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée d'un mois.

DECIDE de fixer le montant mensuel de l'indemnité d'occupation à 1 473,89 €, par paiement à échoir.

Fait à Sceaux, le 25 mai 2023




Philippe LAURENT